

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2015.**

L'an deux mil quinze, le 08 Avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 01 Avril 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie  
Claude- LE NINAN Alexandra- PUISSANT Morgane - COUEDIC Chantal-  
COUTEAU Marie-Thérèse.-  
MM. MOUSSARD Daniel - COUEDIC Jérôme - MERVEILLEUX Richard-  
DUBOIS Maurice-BEY Jean-Marie- DUPE Laurent.

Etait Absent excusé : M. LE MEDEC Christian

Monsieur DUBOIS Maurice été élu secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 Février 2015.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 Février 2015.

-----

**Objet : Budget Annexe Assainissement : Compte de gestion 2014, Compte administratif 2014- Affectation du résultat.**

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014. Il laisse apparaître un excédent d'exploitation de 15456,28 euros et un déficit d'investissement de 41398,35 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 qui est conforme au compte de gestion.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 15456,28 euros à la section de Fonctionnement du budget Primitif 2015.

-----

**Objet : Compte de gestion 2014, Compte administratif 2014.**

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2014. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 64 442,74 euros et un déficit d'investissement de 25 486,27 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 qui est conforme au compte de gestion.

-----

**Objet : Affectation du résultat 2014**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 50 688,30 € seront affectés à la section de Fonctionnement
- 13 754,44 € seront affectés à la section d'investissement

-----

**Objet : Vote des taux d'imposition 2015.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité ( 2 voix contre), décide une augmentation de 2 % de la Taxe d'habitation et de la taxe foncière (bâti) et fixe les taux d'imposition 2015 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,32
- Taxe Foncière(Bâti) : 27,63
- Taxe Foncière (non bâti) : 58,44

-----

**Objet : Vote du budget Primitif 2015- Assainissement**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2015 de l'assainissement à la somme de 52 433,28 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 83 850,00 euros à la section d'Investissement.

**Objet : Vote du budget Primitif 2015 - Commune.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2015 de la commune à la somme de 375 307,30 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 85 762,57 euros à la section d'Investissement.

**Objet : Approbation de la Modification simplifiée de la carte communale pour erreur matérielle sur la zone d'activités.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT ABRAHAM a approuvé une carte communale le 25 Février 2005, le droit à construire étant auparavant basé sur un GARNU (guide d'application du règlement national d'urbanisme) approuvé par le Préfet le 2 Novembre 1989.

Madame le Maire expose ensuite au conseil le ou les motifs qui ont été mis en avant pour lancer une modification simplifiée de la carte communale.

« A l'occasion d'une réflexion sur le devenir du parc d'activités du Val d'Oust, il a été constaté qu'une erreur matérielle avait été commise sur la parcelle ZE0227. Le tracé de cette parcelle n'apparaît pas cohérent avec les limites parcellaires existantes. En effet la parcelle se trouve coupée en son milieu. La surface concernée par cette erreur s'élève à 1300 m2. »

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par l'article L124-2 du code de l'urbanisme concernant la modification simplifiée de la carte communale.

Madame Le Maire expose au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du dossier au public :

- une annonce est parue dans le journal Ouest France le 13 Février 2015, en annonces égales.
- un avis a été affiché à la porte de la mairie pendant la mise à disposition du public.
- Le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois du 23 Février 2015 au 26 Mars 2015

Elle précise qu'aucune observation n'a été formulée pendant la mise à disposition du dossier au public.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 ; R124-8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la carte communale approuvée le 25 Février 2005.

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public exposé par le Maire.

Considérant qu'il n'y a pas de nécessité de modifier le dossier de modification simplifiée présenté au public.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification simplifiée de la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal.

Dit que la délibération fera l'objet conformément à l'article R124-8 du Code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Affiché Le 24.04.2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 22 H 37

Le Maire,  
Gaëlle BERTHEVAS

